



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC SUR LE BOULODROME DE LA MAIRIE  
ET INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER  
SUR LA PLACE MARIUS TRUCY  
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 18  
JUN**

AM/PHD/PS/AD/MA

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,

**Vu** l'arrêté du maire n°89/87 portant interdiction de stationnement de tous véhicule sur la place des Logis,

**Vu** l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,

- - - 0 0 0 - - -

**Considérant** que la mairie organise une cérémonie commémorative, le mercredi 18 juin 2025 et qu'il convient donc, pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement, ce jour sur la Place Marius Trucy et le boudrome de la mairie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Marius Trucy, **le mercredi 18 Juin 2025 de 8 heures à 13 heures.**

**ARTICLE 2 :** Le boudrome de la Mairie sera strictement interdit à tout autre personne ne participant pas la commémoration, le temps de l'événement.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par le service technique de la Mairie, conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 24 Avril 2025



Par délégation du Maire  
**Monsieur DOREY Philippe**  
**Adjoint au Maire**  
**Délégué à la sécurité publique**